

Cautionnement concubin

Par x59, le 20/07/2014 à 18:51

Bonjour,

Voilà j'ai un couple qui sont en concubinage. Or ils se séparent.....

Ces derniers ont 2 enfants et ont loué un appartement dont les cautionneurs sont la mère de la fille et la mère de l'homme.

Se séparant, ils faut qu'ils fassent la répartition des biens.

L'homme veut quitter l'appartement, mais voilà la mère de l'homme voudrait récupérer la caution. Ils m'ont demandé conseil.

Je leur ai dit qu'étant en concubinage (union libre) il pouvait se séparer facilement, et que s'il voulait quitter l'appartement il le pouvait, il fallait juste qu'il le fasse signaler pour ne pas payer de loyer (sauf si clause de solidarité), et que sa mère pouvaient récupérer la caution à partir de là.

Mais ne voulant pas l'induire en erreur, je demande des avis, si c'est bien cela qu'il faut faire et s'il y'a clause de solidarité comment la faire supprimer.

Merci d'avance